

Bulletin d'adhésion des professionnels de santé à la CPTS Metz et environs

Préambule

La loi de modernisation du système de santé du 21 janvier 2016 a créé les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé pour permettre aux professionnels de santé, qu'ils soient installés en libéral ou à l'hôpital, de s'organiser différemment et de travailler collectivement.

Le projet national « Ma santé 2022 » souligne que l'exercice isolé doit devenir l'exception et que les soins de proximité de demain appellent à un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé et une cohésion avec les acteurs médico-sociaux.

Modalité d'accès et de retrait

La CPTS METZ et environs s'adresse aux professionnels de santé libéraux du territoire correspondant à celui de la Permanence des Soins Ambulatoires de Metz et ses environs –PDSA- regroupant 68 communes pour une population globale de 263 000 habitants et 1600 professionnels de santé.

L'adhésion est volontaire et libre. Elle est formalisée par **le bulletin individuel d'adhésion en ligne**. Les membres s'engagent à indiquer tout changement de situation.

Chacun est libre de se retirer à tout moment de la CPTS Metz et environs en l'indiquant par mail à contact@cpts-metz.fr

Projet de santé et implication des membres

Les membres de la communauté s'engagent à respecter le projet de santé la CPTS Metz et environs santé validé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'Assurance Maladie de la Moselle dans l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) signé avec le 21 avril 2020, contractualisant les missions à développer en faveur de l'accès aux soins, de la qualité et de la fluidité des parcours de santé, de la prévention et d'une amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé.

Respect du secret professionnel et des règles déontologiques

Tout membre de la CPTS s'engage :

- à participer aux missions de la CPTS à hauteur de ses capacités.
- à respecter la confidentialité des informations concernant les patients et les règles de déontologie professionnelles.
- à respecter la propriété des documentations communiquées par la CPTS Metz et environs.

ROSP et SNP

Pour tous les professionnels de santé du territoire : l'adhésion à la CPTS vous permet d'obtenir un justificatif pour valider l'indicateur « prise en charge coordonnée des patients ».

Pour les médecins : outre le justificatif, pour valider la prise en charge coordonnée, votre implication sur Entr'Actes vous permettra de valider le « nouvel » indicateur de 2020.

NOM Prénom

Profession

Pour les médecins, indiquez la spécialité

N° RPPS

Adresse postale du cabinet

Lieu(x) d'exercice

Mail

Possède une messagerie sécurisée oui non

Si oui, laquelle

Téléphone portable Téléphone fixe

Je déclare par la présente souhaite devenir membre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Metz et environs.

Je demande mon inscription à la newsletter de la CPTS Metz et environs.

J'autorise l'utilisation de mes coordonnées mentionnées ci-dessus par la CPTS Metz et environs pour le fonctionnement de la CPTS Metz et environs

DATE

SIGNATURE

RGPD : Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), vous êtes informé que vous disposez de droits concernant vos données à caractère personnel. Vous pouvez ainsi accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question se rapportant au traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à nous contacter : contact@cpts-metz.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que les traitements mis en œuvre au moyen de notre site web ne sont pas conformes aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL.